

CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX VIABILITES -

Le Maire expose que Monsieur ARDUIN Bernard, domicilié à FROUARD 3 ter, rue de l'Embanie, a déposé une demande de permis de construire pour édifier une maison d'habitation sur une parcelle de terrain sise à LUDRES, lieudit "Le Mont" section A2 n° 24 a.

Il convient donc de demander à Monsieur ARDUIN une participation forfaitaire aux frais d'installation financés ou à financer par la Ville de LUDRES, et aux droits de raccordement.

Évaluée par le bureau d'études communal, elle s'élève à la somme de 19 682 F. dix neuf mille six cent quatre vingt deux francs, valeur décembre 1974.

Une convention définissant les modalités de versement a été établie et le Maire en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer la convention définie ci-dessus avec Monsieur ARDUIN Bernard.